Décision n° 2012-0505
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 24 avril 2012
modifiant la décision n° 2011-0966 en date du 6 septembre 2011
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la ville de Marseille
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département des Bouches-du-Rhône (13)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L36-7 (6°), L42-1 et R20-44-11 ;

Vu le décret n° 2005-400 du 27 avril 2005 relatif aux délais d'octroi des autorisations d'utilisation de fréquences et de notification des conditions de leur renouvellement et aux obligations qui s'imposent aux titulaires pour permettre le contrôle de leurs conditions d'utilisation ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2011 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision de l'Autorité n° 2011-0966 en date du 6 septembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la ville de Marseille pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Bouches-du-Rhône (13) ;

Vu la demande en date du 27 mars 2012 de la ville de Marseille, reçue le 4 avril 2012 ;

Après en avoir délibéré le 24 avril 2012 ;

Décide :

Article 1 – Les annexes 3 et 4 à la décision n° 2011-0966 en date du 6 septembre 2011 susvisée sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur du spectre et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la ville de Marseille.

Fait à Paris, le 24 avril 2012 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI